

**CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE FONTVANNES**  
**3 rue Louis Aubrat**  
**10190 FONTVANNES**

**Séance ordinaire du 12 MAI 2022**

☎ 03.25.70.30.04

Date de la convocation : 05 mai 2022

Date d'affichage : 19 mai 2022

[mairie.fontvannes@wanadoo.fr](mailto:mairie.fontvannes@wanadoo.fr)



L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 12 mai à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier LEPRINCE.

**Présents :**

Christian BENTZ, Jérôme ERARD, Patrick GAUVAIN, Murielle LAUBY, Frédérique LEBARD, Didier LEPRINCE, Charline PAQUOT, Jonathan PARISE, Jean-Baptiste PERROT.

**Absents excusés :**

Pascale BERTELLE a donné pouvoir à Charline PAQUOT,  
Didier DESMOULIERE a donné pouvoir à Murielle LAUBY,  
Adeline LEFEVRE a donné pouvoir à Frédérique LEBARD,  
Emilie LEGER a donné pouvoir à Patrick GAUVAIN,  
Céline LEROY a donné pouvoir à Jonathan PARISE,  
Franck STEPIEN a donné pouvoir à Jérôme ERARD.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne comme secrétaire de séance Jonathan PARISE qui accepte cette fonction.

**Nombre de conseillers :**

En exercice: 15,  
Présents : 09,  
Votants: 15.

**1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 31 MARS 2022 :**

Le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Contre : 0,
- Abstention : 0,
- Pour : 15.

APPROUVE le compte-rendu.

**2) REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE FUEL DE LA MAIRIE PAR UNE CHAUDIÈRE BIOMASSE :**

Le Maire rappelle le projet de remplacement de la chaudière fuel de la mairie par une chaudière biomasse.

Il rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique tout en maîtrisant la consommation d'énergie, diminuer l'émission de CO2, diminuer les charges de fonctionnement et contribuer au développement des énergies renouvelables. Ce projet permet de valoriser le patrimoine bâti et concourir au soutien de l'activité économique de notre territoire tout en améliorant la qualité fonctionnelle de la mairie.

Le Maire présente les devis reçus pour le remplacement de la chaudière fuel de la mairie par une chaudière biomasse à granulés de bois.

Le Maire propose de retenir la proposition la mieux disante de la SARL Olivier CHARTIEZIX pour le retrait de l'ancienne chaudière, la fourniture et la pose d'une chaudière à granulés pour un montant de 25 450€ HT. Un compteur sera installé également pour un montant de 889.85€ HT par ce même fournisseur.

- Contre : 0,
- Abstention : 0,
- Pour : 15.

- ACCEPTE la proposition de la SARL Olivier CHARTREIX pour la fourniture et la pose d'une chaudière à granulés pour un montant de 25 450€ HT ainsi que le compteur correspondant pour 889.85€ HT.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### 3) BUDGET PRIMITIF : DÉCISION MODIFICATIVE :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster le budget primitif de la commune suite à la demande des services de la Préfecture comme suit :

#### ❖ DEPENSES de FONCTIONNEMENT :

- Chapitre 023:
  - Article 023: + 2 786.00 €

#### ❖ RECETTES d'INVESTISSEMENT :

- Chapitre 021:
  - Article 021 : + 2 786.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré à l'unanimité:

- Contre : 0,
- Abstention : 0,
- Pour : 15.

- AGRÉE ces décisions budgétaires modificatives,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 4) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Le Maire rappelle la délibération du 31 mars 2022 relative à l'attribution des subventions aux associations. Le versement des subventions a été réalisé pour les associations ayant sollicité le concours de la commune.

L'« Ecole des Enfants Malades de l'Aube » et l' « Association Française des Sclérosés en Plaques » ont envoyé une demande de subvention.

Le Maire propose de fixer le montant de la subvention à 30.00€ pour les associations à vocation nationale et 50.00€ pour les associations Départementales.

Le Maire propose également de voter une subvention de 50.00€ à l'association « Têtes de lin'Othe » afin de contribuer à l'organisation de la fête du Groupe Scolaire de l'Orée d'Othe.

De plus, suite à la demande de 30 Millions d'Amis qui consiste à n'identifier les chats errants que par puce électronique, l'Association Fontenaie « Chats sans toit » doit supporter un coût supplémentaire pour l'identification et la stérilisation des chats errants sur le territoire de Fontvannes. Ce coût est estimé à 347.00€. Le Maire propose de verser une subvention correspondante à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré à l'unanimité:

- Contre : 0,
- Abstention : 0,
- Pour : 15.

- DECIDE le versement de 50.00€ à « Têtes de lin'Othe » pour l'année 2022,
- DECIDE le versement de 50.00€ à L'« Ecole des Enfants Malades de l'Aube » pour l'année 2022,
- DECIDE le versement de 30.00€ à l' « Association Française des Sclérosés en Plaques » pour l'année 2022,
- DECIDE le versement de 347.00€ à l' « Association Chats sans toit »
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 5) RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ, D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE : DÉROGATION À L'OBLIGATION DE DÉMATÉRIALISATION :

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique et que cette réforme entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Une dérogation à l'obligation de dématérialisation est introduite pour les communes de moins de 3 500 habitants, qui ne disposent pas nécessairement des moyens humains ou techniques requis par la dématérialisation. La collectivité peut choisir un autre mode de publication :

- Soit par affichage ;

- Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Le choix se fait par délibération, valable pour la durée du mandat du conseil municipal et peut être modifié à tout moment. A défaut de délibération sur ce point, c'est la publication sous forme électronique qui sera retenue.

Le Maire propose de déroger à cette obligation et maintenir pour le moment la publication sous forme d'affichage.

Le Conseil Municipal après en avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité:

- Contre : 0,
- Abstention : 0,
- Pour : 15.

- ACCEPTE de déroger à la règle de publicité qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- OPTÉ pour le maintien de la publicité par affichage des actes administratifs afin de préparer le service à la dématérialisation de la publicité,

## **6) RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT :**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification

portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré à l'unanimité:

- Contre : 0,
- Abstention : 0,
- Pour : 15,

- APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
  - le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
  - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- DONNE POUVOIR au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

#### **7) ELECTIONS LÉGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022: ORGANISATION ET TENUE DES BUREAUX DE VOTE :**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les élections législatives se dérouleront les 12 et 19 juin 2022 en mairie.

Le Maire rappelle également que le même protocole sanitaire défini lors de l'élection présidentielle sera appliqué.

Le Maire présente également les tableaux des permanences des bureaux de vote et remercie les personnes prenant part au bon déroulement des opérations.

#### **8) GROUPE SCOLAIRE DE L'ORÉE D'OTHE : INFORMATIONS ET PROJETS :**

##### **Projet d'augmentation de la surface de panneaux photovoltaïques :**

La demande de déclaration préalable a été transmise au service instructeur pour le projet d'installation de capteurs photovoltaïques sur le toit du groupe scolaire de l'Orée d'Othe à des fins d'autoconsommation de la production. Ce projet offre l'opportunité de faire bénéficier aux communes du RPI du surplus de la production solaire et ainsi faire baisser la facture d'électricité communale.

##### **Projet de création d'un « Club ado » :**

Un sondage va être diffusé aux administrés des communes de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes afin de connaître les attentes des jeunes des trois communes et ainsi envisager la création d'un « Club Ado » à l'Accueil de loisirs du Groupe Scolaire de l'Orée d'Othe.

#### **9) LABEL COMMUNE SPORTIVE GRAND-EST 2023-2027 :**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la demande de renouvellement du label « Commune sportive Grand-Est » a été transmise à la Région.

Les dossiers ont été étudiés en avril 2022. Courant juin, le jury visitera les communes.

#### **10) RAPPORT DES COMMISSIONS :**

##### **Commission Fête et cérémonie :**

##### **FESTIVITES DES 13 ET 14 JUILLET 2022 :**

Les traditionnelles festivités des 13 et 14 juillet 2022 pourront avoir lieu cette année après 2 années marquées par la crise sanitaire.

Une réunion d'organisation s'est déroulée le 10 mai 2022 en mairie avec le Comité d'Animations Fontenaises, les pompiers du CPI de Fontvannes, la section pétanque de la JSVPO, les membres du Conseil Municipal.

##### **Commission Travaux :**

##### **TRAVAUX ESPACE ROGER COLLOT :**

- Parking :

Création d'une aire de stationnement dans l'enceinte de l'espace socioculturel Roger Collot et aménagement paysager à compter du 16 mai 2022.

Le Département de l'Aube a accordé une subvention de 23% soit 2 024.00€ pour ce projet.

- Électricité :

Devis sollicité pour installation d'un nouveau système de chauffage de type climatisation réversible pour le confort d'hiver et d'été.

IMPLANTATION DE BANCS :

Projet d'installation de bancs sur l'ensemble de la commune : travaux en régie.

AVALOIRES RUE ORVAL :

Devis sollicité pour la réparation de 3 avaloirs « eaux pluviales » rue d'Orval.

ETUDE RELATIVE A LA CIRCULATION ET AUX STATIONNEMENT SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION :

Plusieurs propositions d'aménagement ont été faites par les services du Département de l'aube afin de diminuer la vitesse de circulation rue des Anciens d'AFN, rue Jacques Germain et rue Pierre Brossolette. Les aménagements seront étudiés par la commission travaux avant d'être présentés aux riverains lors d'une réunion publique.

ECLAIRAGE PUBLIC :

Fin des travaux de remplacement de l'éclairage public par des LED rue Léandre Denis (du feu tricolore à la sortie direction Troyes) et rue Pierre Brossolette.

INSTALLATION ANTENNE FREE :

Début des travaux d'implantation d'une antenne de télécommunication FREE : juin 2022.

- **Commission Vie éducative – Vie Associative – Jeunesse – Sport – Culture :**

COMITE D'ANIMATIONS FONTENAISES :

- Soirée jeune :

Environ 20 jeunes fontenais ont répondu favorablement à l'invitation du Comité d'Animations Fontenaises qui a organisé une soirée « Pizza et jeux » le 22 avril 2022.

Prochaine « soirée ado » : Octobre 2022.

**11) INFORMATIONS DU MAIRE :**

- Le Maire fait lecture de la lettre de félicitations adressée dans le cadre de la marche verte organisée par Madame Céline LEROY en mars 2022.
- Agenda :
  - 2 juin 2022 à 18h30 : Fête des Mères
  - 12 et 18 juin 2022 : Elections législatives,
  - 19 juin 2022 : Trail de Fontvannes/Troyes Champagne Métropole,
  - 13 et 14 juillet 2022 : Festivités du 14 juillet et remise du Prix du Citoyen d'Honneur.
- Plan Local d'Urbanisme : envoi des dossiers aux Personnes Publiques Associées courant semaine 20. Suivra le dépôt du dossier en Préfecture.

**12) QUESTIONS DIVERSES :**

Sans objet.

Séance levée à 21 h 50 .